

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS le VINGT-CINQ MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **15**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Michel COQ, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Ghislaine LE BIAVANT Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Anne MAILLOUX Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Adrien LAMOTTE, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Philippe ROUXEL ayant donné procuration à Mme Ghislaine LE BIAVANT
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENT : Mme Marion CORDIER

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 17 mai 2023

Ordre du jour :

1. Portage foncier -Convention avec Etablissement Public Foncier de Bretagne
2. Convention avec l'association STEREDENN
3. Participation frais scolarité
4. Tarifs port
5. Tarifs camping Beauséjour – Epicerie, snack, Bar
6. Informations dans le cas de la délégation donnée au Maire
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MAI 2023 à la majorité (14 pour, 4 absentions (M. Olivier JAVAUDIN, Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Anne MAILLOUX) en raison de leurs absences à la séance)

1- CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Monsieur Olivier JAVAUDIN, Adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de la collectivité de réaliser en centre-bourg une opération de renouvellement urbain mixte comprenant la relocalisation d'un commerce en rez-de-chaussée, en front de rue, l'aménagement de 2 logements locatifs sociaux aux étages et l'aménagement de 3 lots en densification, en lieu et place d'un hangar à démolir.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Samson-sur-Rance puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en

accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 18 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération.

Considérant que la commune de Saint-Samson-sur-Rance souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur rue de la Mairie à Saint-Samson-sur-Rance dans le but d'y réaliser une opération mixte à dominante de logements respectant un principe de mixité sociale ;

Considérant que ce projet mixte à dominante de logements respectant un principe de mixité sociale, nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur Rue de la Mairie à Saint-Samson-sur-Rance,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Samson-sur-Rance, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Samson-sur-Rance s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :

- o 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Samson-sur-Rance

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Samson-sur-Rance d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité **(17 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Mme Ghislaine LE BIAVANT))**

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 09 juillet 2030,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION STEREDENN

L'association STEREDENN dont le siège est basé à Dinan, agit sur les territoires de Dinan Agglomération et de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude.

A l'origine gestionnaire du foyer des jeunes travailleurs, elle propose des services complémentaires pour les jeunes mais également pour l'ensemble des habitants du Pays de Dinan :

- Centre de formation continue,
- Ateliers et Chantiers d'Insertion,
- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

La commune est propriétaire d'un logement au 24 bis rue de la Mairie il s'agit d'un appartement T3 situé au-dessus du foyer Célestin Le Brunet. La locataire est partie récemment.

Il est envisagé de confier à l'association STEREDENN la gestion du logement pour une période de 5 ans. Le loyer serait versé à la commune par l'association qui procéderait ensuite à une sous-location selon les conditions définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **(18 POUR)**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en annexe.

3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Suite à l'adoption de la loi du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entraînant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Éducation, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- Et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

La commune de st Samson-sur-Rance est concernée par une élève en classe maternelle bilingue à l'école privée de Dinan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **la majorité** (12 pour, 1 contre(M. Jean-Yves BEAULIEU), 5 abstentions (Mme Nicole LEMUE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Céline MARTIN AGISSON))

- **AUTORISE** le Paiement d'une participation financière de 550€ pour 1 élève scolarisé à l'école Sainte Croix, participation qui correspond à la somme demandée par l'école.
-

4-TARIFS –PORT

Vu l'avis de la commission tourisme du 10 mai 2023

Il est proposé de maintenir les tarifs du port identiques à ceux de l'année dernière soit :

TARIF PORT annuel – 2023 BATEAUX	HT	TTC
Moins de 4 m	136 €	163.2
de 4 à 4,99 m	162 €	194.4
de 5 à 5,99 m	192 €	230.4
de 6 à 6,99 m	248 €	297.6
de 7 à 7,99 m	288 €	345.6
de 8 à 8,99 m	328 €	393.6
de 9 à 9,99 m	364 €	436.8
de 10 à 10,99 m	404 €	484.8
de 11 à 11,99 m	444 €	532.8
de 12 à 12,99 m	495 €	594
de 13 à 13,99 m	545 €	654
de 14 à 15 m	606 €	727.2
A QUAI	957 €	1148.4
Multicoques	plus 50%	

Tarif mensuel
Le tarif mensuel est fixé à 15% du tarif annuel hors saison (octobre à mai)
Et 25 % en saison (juin à septembre) le tarif journalier est à 2,5 % du tarif annuel

Prévision augmentation de 10 % si paiement non réglé après 1 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

APPROUVE ces tarifs.

5-TARIFS CAMPING BEAUSÉJOUR–ÉPICERIE, SNACK, BAR

Vu l'avis de la commission tourisme du 10 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les marges de l'épicerie et les tarifs du bar snack du pôle de tourisme de Beauséjour (prix TTC) à partir du 1er juin 2023 :

Liste des produits mis en vente à l'ÉPICERIE du camping Beauséjour

PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?	
Lessive (dosettes)	15%

PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?	
Filtre café	25%

Savon de Marseille	15%
Eponges	15%
Sacs poubelles	15%
Gel douche	15%
Savon doux	15%
Shampoing	15%
Pansements	15%
Dentifrice	15%
Brosse à dents	15%
Rasoirs jetables homme	15%
Rasoirs jetables femme	15%
Mousse à raser	15%
Bombe insectes	25%
Sopalin	25%
Allumes feu	25%
Allumettes	25%
Sachet glaçons	25%
Serviettes hygiéniques	15%
Tampons	15%
Papier toilette	15%
Mouchoirs papier	15%
Produit vaisselle	15%
recharge gaz	25%
Lampe de poche	25%
Piles alcalines LR6	25%
Piles alcalines LR14	25%
Café moulu	15%
Café soluble	15%
Café soluble doses	15%
Cacahuète	15%
Pistache	15%
Saucisson (U)	15%
Saucisses knacki	15%
Gâteaux apéritif	15 %

Ricoré	15%
Thé anglais	15%
Thé aromatisé	15%
Chocolat poudre	15%
Sucre poudre	15%
Sucre morceaux	15%
Duo sel/poivre	15%
Sel	15%
Poivre	15%
Assortiment confitures x5	15%
Miel	15%
Confiture	15%
Biscottes	15%
Craquottes	15%
Crêpes en sachet	15%
Pain de mie	15%
Nutella	15%
Boîte céréales	15%
Tablette chocolat	15%
Choco BN	15%
Cookies	15%
Gâteaux petit écolier	15%
Palets bretons	15%
Gavottes	15%
Gavottes (boite en fer)	15%
Gâteaux barquettes	15%
M&m's	15%
Mars	
Snickers	
Lion	15%
Bonbons Haribo (sachets)	
Sucettes	15%
Carambars	15%
Chewing-gum (malabars)	15%

PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?	
Jambon	25%
Chips grand paquet	15%

PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché / Promocash?	
Lardons	25%
Œufs	25%

Chips petit paquet	15%
Plat préparé	15%
Petits pois grande boîte	15%
Petits pois carottes grde boîte	15%
Haricots boîte	15%
Maïs	15%
Champignons boîte	15%
Thon petite boîte	15%
Thon grande boîte	15%
Ravioli petite boîte	15%
Ravioli grande boîte	15%
Cassoulet petite boîte	15%
Cassoulet grande boîte	15%
Pâté Hénaff	15%
Pâtés en conserve	15%
Sauce pâtes	15%
Pot pour bébé	15%
Ketchup	15%
Mayonnaise	15%
Vinaigrette	15%
Huile	15%
Vinaigre	15%
Moutarde	15%
Cornichons	15%
Riz	15%
Pâtes	15%
Purée	15%
Compotes	15%
Fruits sirop gde boîte	15%
Fruits sirop petites boîtes	15%
Crème Mont blanc	15%

Eau	15 %
Beurre	25%
Lait	25%
Yaourt	25%
Danettes	25%
Crème Fraiche	25%
Enveloppe timbrée	1.5€
Carte postale	25%
Livres de jeux	25%
Pack de bières	25%
Jus de pommes	15%
Jus d'orange	15%
Cola	15%
Ice Tea	15%
Limonade	15%
Crème de cassis	25%
Vin rouge	25%
Vin rosé	25%
Vin blanc	25%
Porto	25%
Martini Blanc	25%
Mousseux	25%
Ricard	25%
Whisky	25%
Cidre	25 %

Liste des produits mis en vente au SNACK BAR du camping Beauséjour

PRODUITS	PRIX ACHAT HT	PRIX VENTE TTC
Verre bière pression	5.22 € / L (à confirmer)	3€ le verre 25cl 5,5€ le verre 50cl
Bière bouteille/canette		3,5€ (25cl) 4€ (33cl)
Cola canette	0.67 €	2,5€
Ice tea canette	0.71 €	2,5€

Fanta canette	0.74 €	2,5€
Perrier canette	0.55 €	2,5€
Sprite canette	0.64 €	2,5€
Minute maid canette	0.94 €	2,5€
Cola au verre		1,5 €
Cidre val de rance	1.02 €	3 €
Limonade au verre	1 € / L	1,5 € le verre
Diabolo		2€
Sirop à l'eau au verre	NC	1 €
Petit café	18 € / Kg	1,50€
Grand café	18 € / Kg	2,50€
Chocolat (grand)	9.55 € / Kg	2,50€
Thé (1 X 50)	0.23 €	1,80€
Vin rouge au verre (15-20cl)	3.06 € / L	2€
Vin rosé au verre (15-20cl)	3.14 € / L	2€
Vin blanc au verre (15-20cl)	3.54 € / L	2€
Kir breton / kir vin blanc (12.5cl)	0.95 €	3€
Smoothie	1.55	4€

Chips (petit sachet-)	0.54 €	1€
Frites)	1.86€/ Kg	2,50€ P/3€ M/3,50€ G
Pizzas	1.24 €	3,5€
Nuggets poulet	7.09 / Kg	4€ (pte) -5€ (gde)
Gaufres sucrées	0.64 €	2,5€
Gaufre confiture	NC	3€
Gaufre nutella	0.70€	3€
Galette beurre	0.53€	2€
Galette 1 ingrédient (dont saucisse)	NC	3,50€
Galette 2 ingrédients	NC	5,00€
Galette 3 ingrédients	NC	6,00€
Salade	NC	1€
Crêpe nature	0.44€	1,50€
Crêpe sucre	NC	2€
Crêpe beurre sucre	NC	2,20€
Crêpes confiture	NC	2,80€
Crêpe pâte à tartiner noisette	NC	2,80€
Panini	2.62	5€

Cornetto chocolat	1.49 €	3€
Cornetto vanille	1.49 €	3€
Push up haribo	1.38 €	2,5€
Twister	1.77 €	3€
Magnum amande	1.48 €	3€
Magnum blanc	1.48 €	3€
Magnum classic	1.48	3€
Magnum caramel	1.55	3€
Solero	1.55€	3€
Ben & jerry batonnet	1.8	3.5€

Autres produits / services vendus au snack / bar / épicerie

Laverie

Lavage : 5,5€

Séchage : 5€

Pain et viennoiserie (boulangerie St Samson et Taden pour le mercredi) : marge de 0.05€ sur chaque produit

Tarif

minigolf 2€ par personne extérieure au camping et aux gites

6 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Les devis suivants ont été signés

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant ttc</u>
Columbarium	Entreprise Lejard	5 610 €
Desherbeur mono brosse	MPS	7 470 €
Barrière de camping	Beaulieu Fermetures Automatiques	17 828.65 €
Point à temps Automatique	LESSARD TP	4 680 €